FÉDÉRATION DES DANSES

CHARTE D'ETIQUE SPORTIVE

Approuvé par l'Organe d'Administration
le 07.06.2024

TABLE DES MARIERES

Article 1. Philosophie de la pratique de la danse 3
Article 2. Les acteurs de la danse 3
Article 3. Les engagements des membres de la FDDanses 4
Article 4. Référent éthique de la FDDanses et mesures mises en place 5
Article 5. Code de conduite 5
5.1. Les pratiquants 5
5.2. Les moniteurs 6
5.3. Les administrateurs et les membres du jury 7
Article 6. Liens utiles 8
Article 7. Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles 8

Conformément au décret du 14 octobre 2021, cette charte vise à établir les normes éthiques à suivre dans le but d'assurer la sécurité et l'intégrité des membres de la *Fédération Des Danses*. Elle met en avant les valeurs et principes fondamentaux de la fédération et énonce les lignes directrices générales que les individus doivent suivre dans le cadre de leurs activités au sein de l'organisation. Chaque membre concerné est tenu de la lire attentivement et de la mettre en pratique dans l'exercice de ses responsabilités ou de sa mission.

L'ensemble des membres de la FDDanses s'engage à souscrire, respecter, défendre et promouvoir la "Charte du mouvement sportif - Vivons Sport" adoptée par la FWB.
Pour plus d'informations, veuillez consulter le site de l'ADEPS : https://www.sport-adeps.be/ladeps-vous-accompagne/ethique-sportive/

Les personnes visées par ce document sont les suivantes :

- Administrateurs d'établissement de danse ;
- Moniteurs ;
- Personnel médical et d'accompagnement ;
- Pratiquant : danseurs et danseuses ;
- Membres du jury ;
- Tous membres effectifs ou adhérents à la *Fédération Des Danses*.

Cette charte éthique est accompagnée d'un code de conduite. Celui-ci offre aux personnes concernées des conseils sur les bonnes pratiques à suivre.

Article 1. Philosophie de la pratique de la danse

La pratique de la danse est un droit, une source de plaisirs et d'expressions.

L'Esprit sportif et artistique de la danse sont positifs. La danse prône l'humilité dans les réussites et la dignité dans l'apprentissage. Plus que la performance, la danse contribue à l'épanouissement individuel et l'émancipation collective.

L'esprit et le corps sont les outils premiers des danseur.se.s. En tant que pratique artistique et sportive, la danse est à la base d'une bonne hygiène de vie. Cette pratique agit à la fois sur le bien-être physique et mental. Le dopage fausse la valeur d'une performance. L'utilisation de produits illicites est nocive pour la santé.

La *Fédération Des Danses*, ainsi que le mouvement sportif francophone, rejettent et condamnent toutes les formes de discriminations liées à l'âge, au genre, à la race, à l'orientation sexuelle, aux convictions religieuses ou philosophiques, à la langue ou aux caractéristiques physiques. Le lieu dédié à la danse est un espace d'expressions ouvert à tous et accueillant.

Toutes les formes de harcèlement, les gestes, les mots dénigrants et la vulgarité sont proscrites.

Le concurrent n'est pas un ennemi. Il est le premier partenaire des danseur.se.s., son intégrité humaine et physique doit être préservée.

La pratique de la danse contribue à l'éducation en favorisant l'acquisition de connaissances et l'apprentissage de la vie en société, notamment par la tolérance et le respect des règles. De plus, elle représente une véritable discipline visant l'excellence dans l'expression artistique et la rigueur par l'application des techniques.

Toutes les formes de corruption, de falsification d'un concours ou d'une représentation sont prohibées.

La danse, en tant que démarche sportive et artistique, est un projet sociétal qui accompagne l'individu tout au long de sa vie.

Article 2. Les acteurs de la danse

Les danseurs aiment la danse. De par un entraînement régulier et sérieux, ils prennent du plaisir dans leurs disciplines.
Le respect est la valeur première du danseur envers son moniteur, ses partenaires, ses concurrents, les règles, le membre du jury et lui-même. Dans le cadre d'un concours, il accepte les décisions du jury sans contestation.

Le parent reconnaît que son enfant danse pour s'amuser. Il incite son enfant à multiplier les activités sportives et artistiques afin qu'il trouve sa voie. Il encourage son enfant, ses partenaires et ses concurrents. Il reconnaît que le rôle du moniteur est d'accompagner son enfant dans sa progression. Il ne critique pas en public les décisions de son moniteur et du jury. Il s'investi activement dans la vie de la structure de danse de son enfant.
Le danseur professionnel est un ambassadeur de cette pratique sportive et artistique. Son comportement est irréprochable et ses performances encouragent la pratique de cette discipline. Le danseur est encouragé à se dépasser et à viser l'excellence.

Le moniteur est garant du comportement éthique et des gestes de fair-play de ses danseurs. Il favorise l'épanouissement de ceux-ci par des répétitions et des objectifs adaptés à l'âge du participant. Il planifie son travail sur le long terme et non sur la recherche des gains à court terme.

La *Fédération Des Danses* repose sur les cercles de danse. Leur gestion doit se faire dans un objectif pérenne en développant un projet sportif et artistique durable.

Le membre du jury est un acteur du milieu de la danse à part entière. Il est dépositaire des règles du concours. Avec le soutien des danseurs, du public, des responsables et moniteurs des écoles de danse, il s'engage à interrompre une représentation lorsque des propos ou des gestes vont à l'encontre de la charte éthique.

Les membres du public (ou supporters) ne peuvent ternir l'image de la structure de danse ou des structures de danse. Supporter, c'est faire de chaque rencontre un moment de joie et de bienveillance. L'encouragement est son seul crédo. Son comportement est exempt de tout reproche.

Les médias participent activement à la vie des écoles de danse et de la *Fédération Des Danses*. Les termes utilisés sont positifs, empreints de sportivité, sans animosité en évitant le recours au langage "guerrier".

La danse est un vecteur d'intégration. Au travers du volontariat, c'est le citoyen qui contribue au dynamisme de notre société.

Article 3. Les engagements des membres de la FDDanses

La formation est le maître mot de la fédération. Ses acteurs s'engagent à leur niveau à compléter leur savoir-faire de terrain par des formations appropriées afin d'améliorer significativement la pratique de la discipline concernée.

Les danseurs ont droit de pratiquer leur discipline dans des infrastructures de qualité et dans un environnement sécurisant. Une infrastructure de qualité constitue un incitant à la danse. Leur dégradation volontaire ou par manque de prévoyance est une atteinte au ROI de la fédération.

La pratique de la danse régulière et de qualité, associée à une bonne hygiène de vie, sont des atouts indispensables à l'amélioration de la santé, la prévention des maladies, le développement des interactions sociales en vue d'un bien-être accru.

L'organisation d'événements (représentations, spectacles, compétitions…) intègrent des notions de développement durable et le respect de l'environnement.

Le référent éthique de la FDDanses et de la FWB examine tout acte contrevenant à la philosophie de la pratique de la danse.

L'ensemble des acteurs s'engage à souscrire, respecter, défendre et promouvoir la Charte éthique de la FDDanses.

Article 4. Référent éthique de la FDDanses et mesures mises en place

Tout acte, parole, geste, comportement contrevenant à la charte ci-dessus peut être signalée au référent éthique de la FDDanses.

Le référent éthique peut, s'il estime nécessaire et sur base d'une demande écrite circonstanciée, prendre contact avec les différentes parties concernées par ladite demande. Il peut également mandater une personne neutre, de par sa non-appartenance à un cercle, de prendre les contacts nécessaires afin de tenter de trouver une conciliation entre les différentes parties.

Si cette tentative de conciliation ne peut aboutir, la FDDanses recommande de se tourner vers les différents outils de la Fédération Wallonie Bruxelles mis à la disposition de tous, en cas de besoin. N'hésitez pas à consulter la Charte du mouvement sportif de la FWB pour plus de renseignements quant à l'éthique dans le milieu sportif.

Article 5. Code de conduite

Le code de conduite fournit aux différents acteurs de la danse un guide sur les comportements et pratiques attendues de ceux-ci dans l'exercice de leurs fonctions/activités. Combiné au respect du Code d'éthique, ce guide incite les différents membres de la fédération à adopter une conduite éthique dans leur pratique artistique et sportive.

5.1. Les pratiquants

- Comprendre et respecter toutes les règles et réglementations établies pour le type de danse pratiquée.
- Respecter et suivre les politiques et les règlements en vigueur de la fédération.
- Suivre un plan de formation convenu d'un commun accord avec le moniteur.ice, compatible avec l'éducation, la carrière et la vie de famille.
- Participer activement aux décisions qui le.la concerne.
- Respecter le matériel et le lieu mis à disposition.
- Prendre soin de sa santé physique et psychique et de son environnement social.
- S'abstenir de toutes substances illégales ou drogues améliorant la performance, se conformer à toutes les règles et réglementations en matière de contrôle de la qualité des drogues. Adopter et prôner une gestion responsable de la consommation d'alcool et de tabac.
- S'efforcer consciemment de faire part de ses préoccupations aux parents, aux moniteur.ice.s ou à d'autres officiels ou autorités.
- Signaler toute blessure ou accident lors d'un cours, au personnel compétent et aux parents afin de s'assurer que le traitement approprié puisse être prescrit.
- Accepter le succès et l'échec avec dignité.
- Entretenir des relations appropriées avec les moniteur.ice.s et les membres du jury.
- Accepter avec respect les décisions des membres du jury lors de concours. Les plaintes, les divergences d'opinion ou les conflits doivent être traités par les voies appropriées.
- Fournir des informations personnelles précises aux autorités compétentes, selon les besoins.

- Respecter la confidentialité des informations entre danseurs, moniteurs, parents, autorités ou tout autre acteur du monde de la danse.
- Communiquer avec les autres de manière respectueuse et professionnelle et ne pas utiliser les médias sociaux d'une manière préjudiciable pour les individus ou susceptible de nuire à la

réputation de la pratique. Éviter l'animosité et les agressions dans ses actes, ses paroles ou ses écrits.

- Ne pas se laisser corrompre, ne corrompre personne et ne tolérer aucune forme de manipulation lors de concours.
- Signaler toute inconduite présumée de la part des moniteurs ou d'autres personnes impliquées dans la pratique de la danse aux autorités de sauvegarde appropriées (donc via le Conseil de discipline ou plus si nécessaire).

5.2. Les moniteurs

- Comprendre et respecter toutes les règles et réglementations établies pour l'activité de danse concernée.
- Toujours respecter et suivre les politiques et les règlements en vigueur de la fédération.
- Faire passer la santé, la sécurité et le bien-être des pratiquants avant tout et à long terme.
- Réduire les risques de blessures pour les participants et maximiser leur développement holistique.
- S'assurer que chaque danseur.se a un programme d'entraînement bien planifié, adapté à son âge et à son niveau d'habileté, à sa condition physique et psychologique, qui a été communiqué aux parents et/ou aux tuteurs.
- Aider chaque danseur à réaliser son potentiel en respectant le talent, l'étape de développement et les objectifs.
- S'acquitter du devoir de diligence envers les danseurs avec une gestion des blessures et le retour aux cours.
- S'assurer que tout contact physique avec un autre danseur est approprié à la situation et nécessaire au développement des compétences et/ou de la sécurité des danseurs.
- Traiter chaque participant comme un individu et le préparer au succès.
- Encourager les danseurs à se respecter les uns et les autres.
- Accepter le succès et l'échec avec dignité, et encourager le pratiquant dans cette voie.
- S'assurer que l'environnement de la formation soit sécurisé.
- Respecter le matériel et le lieu mis à disposition.
- Entretenir des relations professionnelles appropriées avec les parents, les danseurs et les membres du jury.
- Écouter activement les préoccupations exprimées par les pratiquants et donner les mesures appropriées pour résoudre les problèmes.
- Donner un feedback constructif aux danseurs dans le but qu'il s'améliore.
- Respecter la confidentialité des informations entre danseurs et moniteurs, moniteurs et membres du jury, moniteurs et parents ou autorités.
- Communiquer avec les autres de manière respectueuse et professionnelle et ne pas utiliser les médias sociaux d'une manière préjudiciable pour les individus ou susceptible de nuire à la réputation de la pratique. Éviter l'animosité et les agressions dans ses actes, ses paroles ou ses écrits.
- Faire preuve de professionnalisme et d'obligation de diligence en fournissant des services et une expertise de qualité, et en ne dénaturant pas les qualifications et les expériences d'encadrement.
- Obtenir et maintenir les qualifications appropriées et se tenir au courant des pratiques d'entraînement les plus récentes.

- Travailler en coopération, de manière juste et impartiale au sein d'une école de danse ou d'une équipe, d'une compagnie ou d'un groupement, en comprenant les rôles et les tâches spécifiques de tous les membres.
- Reconnaître et accepter lorsqu'il convient de confier un danseur à un autre moniteur ou spécialiste.
- Ne jamais compromettre les danseurs en préconisant des mesures contraires aux règles de la concurrence pour obtenir un avantage injuste.
- Ne pas se laisser corrompre, ne corrompre personne et ne tolérer aucune forme de manipulation lors de concours.
- Signaler toute inconduite présumée de la part d'autres personnes impliquées dans la pratique de la danse aux autorités de sauvegarde appropriées (donc via le Conseil de discipline ou plus si nécessaire).
- Soutenir les opportunités de transition vers d'autres aspects de la danse lors de la reconversion.

5.3. Les administrateurs et les membres du jury

- Comprendre et respecter toutes les règles et réglementations applicables établies pour la pratique concernée.
- Toujours respecter et suivre les politiques et les règlements en vigueur de la fédération.
- Maintenir le devoir de diligence du danseur avant tout.
- Être préparé à la fonction qui leur est assignée et mener à bien toutes les tâches avec professionnalisme, compétence, courtoisie, efficacité et ponctualité.
- Démontrer une équité, une impartialité et une cohérence absolues dans toutes les situations de jugement.
- Ne pas se laisser corrompre, ne corrompre personne et ne tolérer aucune forme de manipulation lors de concours.
- Travailler dans un esprit de coopération avec les autres membres du jury et les organisateurs de l'événement.
- Fournir des commentaires de manière constructive, à la demande et au moment opportun.
- Soumettre des rapports ou évaluations au besoin, en temps voulu.
- Respecter la confidentialité des informations entre moniteurs, membres du jury et autorités.
- Communiquer avec les autres de manière respectueuse et professionnelle et ne pas utiliser les médias sociaux d'une manière préjudiciable pour les individus ou susceptible de nuire à la réputation de la pratique. Éviter l'animosité et les agressions dans ses actes, ses paroles ou ses écrits.
- Signaler toute inconduite présumée de la part d'autres personnes impliquées dans la pratique de la danse aux autorités de sauvegarde appropriées (donc via le Conseil de discipline ou plus si nécessaire)..

Article 6. Liens utiles

Numéros d'écoute gratuits :

- 103 Service Ecoute-Enfant
- 107 Service d'écoute gratuit

Éthique sportive ADEPS : https://www.sport-adeps.be/index.php?id=ethique-sportive

Campagne *Tu peux le dire!* de Yapaka : https://www.tupeuxledire.be/

Campagne *Maintenant j'en parle* de SOS Enfant : https://www.maintenantjenparle.be/

Site de Yapaka - programme de prévention contre la maltraitance : https://www.yapaka.be/

Programme PARCS (Pour des Activités Récréatives dans un Cadre Sûr) qui vise à sensibiliser les professionnel.lle.s ainsi que le grand public à la question de la protection de l'enfance et du bien-être de l'enfant ou du jeune dans les structures de sports et de loisirs.
https://www.dei-belgique.be/index.php/projets/en-cours/parcs-2-0-proteger-les-enfants-contre-les-violences-lors-d-activites-sportives.html

Formation en ligne gratuite à destination des moniteurs et responsables sportifs : https://mooc.yapaka.be/

Article 7. Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pour extrait conforme.

L'esprit du sport :
- La pratique sportive est un droit, une source de plaisirs et de jeu.
- L'Esprit sportif est positif. Il prône l'humilité dans la victoire et la dignité dans la défaite. Plus que la performance, le sport contribue à l'épanouissement individuel et l'émancipation collective.
- L'esprit et le corps sont les outils premiers du sportif. Le sport est à la base d'une bonne hygiène de vie. La pratique sportive agit à la fois sur le bien-être physique et mental. Le dopage fausse la valeur d'une victoire ou d'une participation. L'utilisation de produits illicites est nocive pour la santé.
- Le mouvement sportif francophone rejette et condamne toutes les formes de discriminations liées à l'âge, au genre, à la race, à l'orientation sexuelle, aux convictions religieuses ou philosophiques, à la langue ou aux caractéristiques physiques. Le terrain est un espace d'expressions ouvert à tous.
Décret visant l'éthique sportive et instituant un observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un réseau éthique 14/10
- Toutes les formes de harcèlement, les gestes, les mots dénigrants et la vulgarité sont proscrites.
-Un adversaire n'est pas un ennemi. Il est le 1er partenaire du sportif, son intégrité humaine et physique doit être préservée.
- La pratique sportive est un partenaire de l'éducation dans l'acquisition de savoirs et l'apprentissage de la vie en société par la tolérance et le respect des règles du jeu.
- Toutes les formes de corruption, de falsification de la compétition sont prohibées.
- La démarche sportive est un projet sociétal qui accompagne l'individu tout au long de sa vie.

Les acteurs du sport :
- Le sportif aime le sport. De par un entraînement régulier et sérieux, il prend du plaisir dans sa discipline. Le respect est la valeur première du sportif envers son entraîneur, ses équipiers, ses

adversaires, les règles du jeu, l'arbitre et lui-même. Le sportif accepte les décisions arbitrales sans contestation.
- Le parent reconnaît que son enfant joue pour s'amuser. Il incite son enfant à multiplier les activités sportives pour qu'il trouve son sport. Il encourage son enfant, ses équipiers et ses adversaires. Il reconnaît que le rôle de l'entraîneur est d'accompagner son enfant dans sa progression sportive. Il ne critique pas en public les décisions de l'entraîneur et de l'arbitre. Il s'invite activement dans la vie de l'association sportive de son enfant.
- L'athlète de haut niveau est un ambassadeur du mouvement sportif. Son comportement est irréprochable et ses performances encouragent à la pratique sportive. Le sport de haut niveau est encouragé comme la recherche du dépassement de soi et le chemin tracé vers l'excellence.
- L'entraîneur sportif est le garant du comportement éthique et des gestes de fair-play de ses athlètes. Il favorise l'épanouissement de ses sportifs par des entraînements et des objectifs adaptés à l'âge et au potentiel de ses sportifs. Il planifie son travail sur le long terme et non sur la recherche de gains à court terme.
- Le mouvement sportif francophone repose sur les clubs. Leur gestion doit se faire dans un objectif pérenne en développant un projet sportif durable.
- L'arbitre est un sportif à part entière. Il est dépositaire des règles du jeu. Avec le soutien des joueurs, des dirigeants, des supporters, il s'engage à interrompre une partie lorsque des propos ou des gestes vont à l'encontre de l'éthique sportive.
- Supporter, c'est faire de chaque rencontre sportive un moment de fête. L'encouragement est son seul crédo. Son comportement est exempt de tout reproche. Le supporter est un ambassadeur de son club, il ne peut ternir son image.
- Les médias participent à la vie du mouvement sportif. Les termes utilisés sont positifs, empreints de sportivité, sans animosité en évitant le recours au langage guerrier.
- Le sport est un vecteur d'intégration. Au travers le volontariat, c'est le citoyen qui collabore au dynamisme de notre société.

Les engagements du sport :
- La formation est le maître mot du Mouvement sportif francophone. Ses acteurs s'engagent à leur niveau à compléter leur savoir-faire de terrain par des formations appropriées afin d'améliorer significativement la pratique sportive.
- Les sportifs ont le droit de pratiquer leur discipline dans des infrastructures de qualité et dans un environnement sécurisant. Les infrastructures sportives de qualité sont un incitant au sport. Leur dégradation volontaire ou par manque de prévoyance est une atteinte au mouvement sportif.
- La pratique sportive régulière et de qualité associée à une bonne hygiène de vie sont des atouts indispensables à l'amélioration de la santé, la prévention des maladies, le développement des interactions sociales en vue d'un bien-être accru.
- L'organisation d'événements sportifs et la pratique sportive intègrent les notions de développement durable et le respect de l'environnement.
- Le Comité éthique de la FWB examine tout acte contrevenant à l'esprit du sport.
- L'ensemble des acteurs s'engage à souscrire, respecter, défendre et promouvoir la Charte du mouvement sportif de la FWB, condition sine qua non à l'obtention des aides disponibles pour le secteur sportif.